

JEUDI 8 DECEMBRE 2016 à Briare

## COMITE TECHNIQUE (COTEC) N°3

### THEMATIQUES « ENVIRONNEMENT »

#### Propos introductifs

---

La réunion a pour objet de présenter les premiers retours du diagnostic territorial sur l'environnement.

Mme CHELLY introduit la réunion de COTEC et en fixe les objectifs. Elle effectue un rappel sur le droit de réserve :

*L'attention des participants est attirée sur la notion de prise illégale d'intérêt. En effet, en règle générale, un élu intéressé à l'affaire doit se retirer au moment du vote. Sinon cela pourrait entraîner de graves conséquences, aussi bien pour la légalité de la procédure de PLUI que pour l'élu qui peut se trouver accusé de prise illégale d'intérêt, ainsi que le Président qui pourrait se trouver accusé de complicité.*

*Aussi, il est demandé en ouverture de la réunion que tout élu qui s'estime intéressé à l'affaire le signale aussitôt, afin d'établir la conduite à tenir (sortir de la salle, etc.) et en tout état de cause s'abstenir de participer au vote.*

*Qu'est-ce qu'être intéressé à l'affaire ? Au sens du Code pénal, c'est « prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont la personne a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.*

- La présentation s'appuie sur un support projeté, annexé au présent compte-rendu.

Au cours de la présentation, les remarques suivantes ont été émises :

Biotopie interroge les communes sur leurs attentes en matière de trames vertes et bleues. Mme LEFEVRE de la société Geomexpert explique qu'il est ressorti des entretiens avec les communes la volonté d'une déclinaison communale avec notamment des précisions en milieux urbains pour pouvoir protéger des secteurs si nécessaires.

M. le Maire de Breteau indique que le site Natura 2000 sur sa commune est asséché et donc n'a plus sa valeur humide. Biotopie précise que VNF (Voies Navigables de France) gèrent cet espace et qu'il est de sa responsabilité de préserver le fonctionnement de cet espace naturel.

Mme CHELLY s'interroge sur les difficultés de la mise en œuvre des actions environnementales et notamment lorsque la commune n'est pas compétente (problème de la police de l'eau qui ne veut pas d'intervention sur le Val de Loire).

Le référent d'Ouzouer-sur-Trézée complète en précisant que lorsqu'il s'agit du domaine privé, il est difficile d'agir.

Le référent de La Bussière reprecise qu'il faut évoquer que le Grand Cormoran est nuisible et déséquilibre le fonctionnement animalier. De la même manière, il est essentiel de discuter des questions d'ensablement de la Loire. Ousson-sur-Loire confirme ce dernier point car l'ensablement de la Loire fait remonter son niveau et donc accroît le risque d'inondation.

Le référent de Bonny sur Loire évoque la grande coupure que représente l'A77 dans le fonctionnement des corridors écologiques.

La représentante de la DDT (Direction Départementale des Territoires) indique qu'elle n'est pas compétente sur la problématique de la Loire mais elle fera remonter l'information auprès des services compétents.

L'ARS indique qu'un rapport a été rédigé concernant les problématiques des arbres qui poussent dans le lit de la Loire. Une présentation, notamment sur Bonny-sur-Loire, va être réalisée par la DREAL afin de travailler sur cette politique pour les 10-15 ns à venir.

La maire de Batilly précise que dorénavant toutes les communes situées à 20 km des centrales nucléaires sont concernées par les PPI (Plans Particuliers d'Intervention). De fait, quasiment toutes les communes sont touchées dans l'intercommunalité.

Bonny-sur-Loire précise que l'ancien forage n'est plus exploité. Il a subi la pollution d'entreprises à proximité notamment une pollution au chrome d'après l'ARS.

Un échange s'ensuit concernant le risque inondation. Les bureaux d'études rappellent que si les communes ont connaissance d'un risque inondation à ce jour non répertorié par les zonages réglementaires (PPRI), il est important de partager ces éléments pour limiter, au travers du règlement, la constructibilité dans ces secteurs.

Mme BAZIN s'interroge sur la carte des remontées de nappe car elle n'a jamais pu observer ces évènements.

Ouzouer-sur-Trézée précise que le risque inondation sur sa commune est lié fortement à l'entretien de VNF sur leur domaine. Mme CHELLY corrobore cette information et indique que la VNF se désengage beaucoup et n'a pas, jusqu'à présent, présenter leur politique à venir (priorité, investissement etc...).

Le Maire de BRETEAU indique que VNF n'a pas réagi à la hauteur des évènements de juin 2016. Mme CHELLY indique que la VNF n'a pas anticipé sur les évènements et ont manqué de réactivité.

Mme MORCEL de BIOTOPE indique qu'il faudrait solliciter l'Agence de l'eau qui a des objectifs précis et qui pourrait intervenir auprès de ces instances.

Mme ROLAND du STAP (Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine) indique que cela fait 4 ans qu'elle accompagne Briare sur la réfection du pont canal auprès de la VNF mais, elle-même, n'arrive pas à avoir de réponse (la remise en peinture etc...). Elle va de nouveau insister auprès du Préfet. Cependant, VNF et le STAP dépendent de la même autorité qu'est le Préfet ; ce dernier doit faire des arbitrages qui ne vont pas nécessairement dans le sens des communes.

Le référent de Beaulieu-sur-Loire précise que la commune est un point bas des canaux et qu'il existe donc un risque inondation important.

Le DDT précise que le classement sonore est en révision et un nouvel arrêté devrait sortir en 2017.

Le Plan de Prévention Environnement Etat qui concerne principalement les autoroutes et voies ferrées est en cours d'élaboration. Il y aura également le Plan de Prévention Environnement Départemental qui sera opposable en 2017.

L'ARS (Agence Régionale pour la Santé) demande si Lig'air prend des mesures sur le territoire. Biotopie indique que leurs mesures se font en dehors du territoire mais que l'intercommunalité peut très bien demander des mesures sur certaines communes.

Le représentant du SMICTOM indique qu'il n'existe pas de bornes de déchets enterrés sur le territoire et ce point sera à développer dans le PLUi notamment au travers des OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Mme BAZIN indique que sur la commune d'Autry-le-Chatel, une collecte regroupée des ordures ménagères pourrait être envisagée étant donné que le volume des ordures ménagères est faible. Le représentant du SMICTOM indique que ce type de gestion n'est pas encouragé car d'autres déchets sont apportés (meubles etc...) dégradant le secteur.

Le SMICTOM a relancé un marché des déchets verts : les agriculteurs doivent réaliser une plateforme à côté de chaque déchetterie pour accueillir ce type de déchets.

Le Maire de BRETEAU envisage de réaliser la mise en place de composteur pour les déchets verts.

La commune de Beaulieu-sur-Loire précise qu'il lui semble aberrant de prendre sa voiture pour emmener les déchets verts à la déchetterie avec des émissions de gaz à effet de serre au regard de l'interdiction de brûler soi-même ses déchets pour des raisons environnementales.

A Cernoy-en-Berry, une plateforme a été mise en place pour que les gens puissent apporter leurs déchets verts et réaliser du compost.

La Bussière indique que l'entreprise présente sur le territoire influe sur les chiffres de consommations énergétiques. Il en va de même pour Thou.

Le STAP précise qu'il convient de dissocier le bâti d'avant 1940 et d'après. En effet, avant, il s'agissait de techniques traditionnelles avec des bâtiments possédant certes des problématiques thermiques, mais possédant également une certaine inertie. Elle conseille donc de consulter les fiches d'Amélioration Thermique du Bâtiment Ancien. Elle rappelle donc que l'isolation par l'extérieur des bâtiments d'avant-guerre est une ineptie compte tenu de leur technique de construction. Elle précise qu'il est possible par délibération de réguler l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) notamment en définissant des secteurs où elle serait interdite (zones patrimoniales par exemple).

Pierrefite-es-Bois va accueillir 4 éoliennes sur son territoire.

Autry-le-Châtel et Cernoy-en-Berry possèdent un projet d'éoliennes également.

Mme ROLAND indique que certains fabricants ont fait des efforts pour concilier la protection du patrimoine et l'économie d'énergies. Le STAP admet que parfois il faut choisir entre le patrimoine et les panneaux solaires. Sinon l'ABF privilégie les volumes secondaires et lorsqu'il n'y a pas de co-visibilité avec le monument protégé.

Un débat s'engage sur la définition des éco-quartiers. La DDT rappelle qu'il s'agit d'une approche globale sur l'environnement mais qui prend en compte la mutualisation d'espaces (parking, bâtiment etc...).

M. DESBOIS précise qu'il faudra faire un choix entre la vacance à réinvestir et la préservation du patrimoine.

Mme CHELLY indique que c'est le parcours du combattant pour les particuliers d'accéder aux aides aux rénovations.

Mme ROLAND précise que les collectivités doivent être « acteurs » de l'aménagement et notamment dans le cadre de la réhabilitation des logements.

L'ARS peut mettre un avis défavorable sur le développement des communes de Feins, Battilly, Faverelle et Escrignelles du fait de la mauvaise qualité des eaux à moins d'avoir un plan d'action. Saint Firmin sur Loire n'a pas de périmètre de la protection et devra le faire pour pouvoir justifier son développement.

L'ARS indique qu'il existe plutôt de la craie sur la Bussière et qu'Autry-le-Chatel détient plutôt un sol crayeux.

\*\*\*

Prochaine réunion : jeudi 15 décembre 2016

Objet : Paysage